

FICHE DE RENSEIGNEMENTS



La récente décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick de légiférer sur les changements apportés à la *Loi sur la distribution du gaz* pourrait avoir de graves conséquences négatives sur la distribution publique du gaz naturel au Nouveau-Brunswick et sur la réputation de la province en tant que lieu d'excellence où faire des affaires.

Nous voulons que les Néo-Brunswickois connaissent tous les faits entourant cette décision avant que les règlements associés à la législation soient finalisés. Nous espérons que les Néo-Brunswickois, une fois bien informés, conviendront que les mesures prises par leur gouvernement dans cette situation devraient être remises en question.

LES FAITS :

CONCURRENCE SUBVENTIONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT

1. Bien qu'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick et Énergie Nouveau-Brunswick soient des services publics réglementés, Énergie Nouveau-Brunswick appartient au gouvernement du Nouveau-Brunswick et Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick appartient à des investisseurs privés.
2. Dans le cas d'Énergie Nouveau-Brunswick, le gouvernement gère les tarifs d'électricité durables en récupérant les pertes ou le manque à gagner grâce à la dette publique – essentiellement, les contribuables de la province subventionnent l'exploitation d'Énergie Nouveau-Brunswick.
3. Le gouvernement a décidé qu'il voulait une entreprise privée afin d'exploiter le système de distribution du gaz, surtout en raison qu'il estimait qu'une entreprise privée pourrait le faire plus efficacement et éviter les obligations publiques continues vécues avec Énergie Nouveau-Brunswick.
4. Le gouvernement a sélectionné Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick par l'entremise d'un procédé de soumission compétitif et il a conclu un contrat de vingt ans.
 - Comme tout autre contrat, l'entente comprend des dispositions très précises qui protègent les intérêts du gouvernement et de l'investisseur d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick.
5. Le gouvernement a le droit d'établir les tarifs pour les services publics appartenant à la Couronne afin d'aider à gérer la concurrence commerciale de la province, mais il revient au gouvernement et aux personnes d'assumer les coûts de ces décisions. Dans le cas des entreprises appartenant au public comme Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, l'investisseur doit assumer les coûts des décisions de ce genre.